

Département du Lot	Séance du 01 décembre 2022 à 20 h 30
Commune de Glanes	L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques FERRAND (Maire).
Nombre de membres en exercice : 9	Étaient présents : Monsieur Jacques FERRAND (Maire), Monsieur Geoffrey CROS (Adjoint au Maire), Madame Muriel LAPAUZE (Adjointe au Maire), Monsieur Sébastien SOULHOL (Conseiller Municipal), Monsieur Abdelghafour EL MOUKAFIH (Conseiller Municipal), Monsieur Olivier BACHALA (Conseiller Municipal)
Présents : 6	Étaient Représentés :
Votants : 6	Étaient Excusés : Monsieur Eric AUDUBERT (Adjoint au Maire), Madame Stéphanie REYNIER (Conseillère Municipale), Monsieur Vincent QUERCY (Conseiller Municipal)
	Étaient Absents :
	A été élu secrétaire de séance : Madame Muriel LAPAUZE
	Quorum : Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Ordre du jour :

- Révision des loyers pour 2023
- Révision des prix de l'eau et de l'assainissement pour 2023
- Motion ferroviaire
- Mise en place du partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes
- Questions diverses (PCS, Travaux en cours, cadeaux aux aînés, bulletin communal...)

La séance est ouverte à 20h30.

1. Élection du secrétaire de séance :

Madame Muriel LAPAUZE a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

2. Approbation du procès verbal de la séance du 03 novembre 2022

Après présentation du procès verbal de la séance du 03 novembre 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le document.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

3. Augmentation des loyers communaux

Monsieur le maire explique que l'augmentation du point d'indice du 3ème trimestre de cette année est de 3,49 % par rapport à celui de l'année précédente. Il propose d'augmenter les loyer des logements communaux de la même façon.

Monsieur Sébastien SOULHOL où en est la commune par rapport à la mise aux normes des logements communaux. Monsieur le maire explique que la commune est loin d'être aux normes. Les logements sont aux normes des années de leur transformation, à l'exception de certaines réparation effectuées. Madame Muriel LAPAUZE a fait un état des lieux des menuiseries du logement place de la

combe. Elle précise que ces dernières sont très vieilles et nécessitent au minima une réfection de la peinture, voir un changement. Monsieur Geoffrey CROS rejoint Monsieur Sébastien SOULHOL et dit que vu l'augmentation des loyers il serait intéressant d'améliorer les conditions de vie des locataires. Monsieur Abelghafour EL MOKAFIH demande si il y a eu des retours de soucis concernant l'isolation des logements. Monsieur le maire précise qu'il n'y en a pas eu mais qu'il faudrait y réfléchir. Pour Monsieur Sébastien SOULHOL il faudrait commencer par la rénovation des combles, des fenêtres et des murs. Il propose de réunir ces dépenses par catégories et de lancer les dites réparations au fur et à mesure. Monsieur le Maire propose de faire faire des devis pour l'isolation des combles. Monsieur Sébastien SOULHOL, ayant des contacts dans certaines entreprises, se propose de s'en occuper.

Le conseil municipal valide sa proposition, ainsi que l'augmentation des loyers. Par conséquent à compter du 1^{er} janvier 2023, les loyers communaux seront augmentés de 3,49 %. Ils seront pour l'année 2023 porté à :

- Logement école (R. BARRE) : **459,25 €**
- Logement école (POUCH) : **402,91 €**
 - Soit **201,46 €** pour M. POUCH Christophe
 - Soit **201,45 €** pour Mme POUCH Elisabeth
- Logement Place de la Combe (M. et Mme TALLANDIE) : **583,48 €**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4. Tarif de l'assainissement 2023

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs 2023 pour le service de l'assainissement, il fait par la même un état des lieux de ce budget. Au vu des futurs travaux il propose en outre d'augmenter légèrement les tarifs de l'assainissement.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les montants de 1€ pour l'abonnement et de 0.02 € pour la consommation. Les nouveaux tarifs sont donc :

- Abonnement : **93,00 € H.T.**
- Consommation : **1,22 € H.T. le m³**
- Redevance collecte : **0,25 €/m³**
- Branchement : **400,00 € H.T.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5. Tarif de l'eau 2023

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs et taxes 2023 pour le service de l'eau. N'ayant pas les tarifs pratiqués par le SMAEP de Biars-Bretenoux, le conseil municipal trouve qu'il est difficile de se prononcer sur des nouveaux tarifs. Il décide donc d'attendre une prochaine réunion pour les décider. Par contre il statue sur le fait de garder la même marge entre le prix facturé par le SMAEP et celui facturé par la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

6. Motion ferroviaire

Suite à la séance du conseil départemental du 14 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal de statuer sur la motion ci-dessous :

"Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie. Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-LimogesToulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse. La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir."

Le conseil municipal valide la motion et souhaite qu'elle soit transmise au préfet ainsi qu'au président du conseil départemental.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

7. Mise en place du partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes

Monsieur le maire présente une proposition concernant le partage de la taxe d'aménagement, émanant de la communauté de communes.

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision."

Le conseil municipal valide cette proposition de délibération qui sera transmise au préfet ainsi qu'à la communauté de communes.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

8. Informations diverses

- Colis de fin d'année : Monsieur le maire précise au conseil municipal que Monsieur Éric AUDUBERT s'en est bien occupé et que les colis sont prêts. Il ira les chercher prochainement.
- Suppléance de Monsieur CROS aux instances de Cauvaldor : Monsieur le maire demande au conseil s'il pourrait être le suppléant de Monsieur CROS. Le conseil n'y voyant aucun inconvénient, un courrier sera fait en ce sens par Monsieur le Maire.
- Voeux du maire : ils auront lieu le 6 janvier 2023 à 19h30.
- Olympiades viticoles du 17 juin 2023 : le projet a été expliqué par M. Geoffrey CROS. Un essai des jeux aura lieu le 4 décembre.

La séance est levée à 22h06

Listes des délibérations adoptées :

Numéro	Titre
DE 058 2022	Augmentation des loyers communaux
DE 059 2022	Tarif de l'assainissement 2023
DE 060 2022	Tarif de l'eau 2023
DE 061 2022	Motion ferroviaire
DE 062 2022	Mise en place du partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes

Le Maire,
Jacques FERRAND

Le secrétaire de séance,
Muriel LAPAUZE